

APERÇU

Aucun changement sur cette page

RÈGLES GÉNÉRALES

Original :

Aucun participant individuel au projet ne peut recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

Révision :

Aucun participant individuel au projet (que ce soit à titre particulier ou par le biais d'une relation transitive) ne peut recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

Original :

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds de l'initiative PQFP ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Révision :

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds du Défi PQFP ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà entièrement couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT

Aucun changement sur cette page

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Aucun changement sur cette page

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Original :

Peuvent être inclus le RPC, l'assurance-emploi et l'ISE connexes, mais sont exclus tous les avantages discrétionnaires (c.-à-d. l'assurance-santé et soins dentaires, les régimes de retraite) ou les primes. Toutes les dépenses effectuées à cet égard doivent être justifiées, preuves à l'appui.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps ou des preuves de suivi du temps seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier les coûts.

Révision :

Les prestations suivantes sont incluses uniquement lorsque les réglementations fédérales ou provinciales l'exigent :

- Le RPC, l'AE, l'ISE, le WSIB, indemnités de vacances, indemnités de congés statutaires payés et indemnités de maladie.
- Pour éviter toute ambiguïté, a RRQ, l'AE, le FSS, le RQAP, la CNESST et le CEC (à la place des heures de formation directe) seront admissibles sur les listes de paie au Québec.
- Toutes les dépenses effectuées à cet égard doivent être justifiées, preuves à l'appui.

Les primes d'heures supplémentaires peuvent être remboursées proportionnellement sur la base du rapport entre le temps consacré par un employé à un projet et le temps total au cours de la période de paie, par rapport à la prime d'heures supplémentaires totale encourue au cours de cette période.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps hebdomadaires ou des preuves de suivi du temps affecté directement au projet seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier les coûts.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

IMMOBILISATIONS, BIENS NON LIÉS AUX IMMOBILISATIONS ET INSTALLATIONS

Le texte suivant a été ajouté aux fins de clarification :

Remarque : NGen ne peut pas rembourser les coûts d'infrastructure. Tous les coûts (équipement ou sous-traitance) encourus pour modifier une installation ou une propriété, même s'ils sont liés à une activité de projet, ne sont pas admissibles à un remboursement. Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- Modifications apportées à une installation : revêtement de sol, murs, CVAC, électricité (y compris transformateurs ou panneaux électriques) ou infrastructure d'extinction des incendies.
- Toute installation de salle blanche qui ne peut être déplacée du site vers un autre lieu.

En règle générale, si le client ne peut pas déplacer l'équipement, celui-ci est considéré comme une infrastructure et n'est pas remboursable.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Le texte suivant a été ajouté aux fins de clarification :

Les matériaux et les fournitures que votre organisation souhaite immobiliser doivent être classés dans la catégorie des immobilisations et équipements (voir la section sur les équipements et installations, qu'ils soient ou non des immobilisations).

Remarque : les stocks disponibles avant le début du projet ne peuvent pas être remboursés. Seul le matériel acheté et utilisé pendant la durée du projet peut être remboursé.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Original :

Le coût différentiel de l'usine ou de l'espace de laboratoire loué pour le projet peut être admissible.

Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet à l'égard de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, comme le loyer des installations existantes, les services publics, et autres, ne sont **pas admissibles**.

Révision :

Le coût supplémentaire de la location d'une usine ou d'un laboratoire pour le projet peut être admissible.

Seuls les contrats conclus après la date de début du projet sont remboursables. Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet dans le cadre de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, tels que loyer des installations existantes, les services publics, etc. **ne sont pas admissibles**. De plus, le coût de la location de bureaux ou de la superficie des parties communes n'est **pas admissible**.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

COÛTS LIÉS À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Le texte suivant a été ajouté aux fins de clarification :

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle de base peuvent être admissibles si la propriété intellectuelle est répertoriée dans le registre de la propriété intellectuelle et si la propriété intellectuelle est directement liée au projet.

DÉPENSES DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Original :

- Les paiements à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherche du Canada (CNRC).

Révision :

- Les paiements directs à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherche du Canada (CNRC)).

AUTRES CONDITIONS

Le texte suivant a été ajouté aux fins de clarification :

Coûts facturés par une partie liée au client :

Tous les coûts facturés au client pour remboursement par le NGen, par une partie liée, doivent être traités au prix coûtant et des justificatifs de la base de coûts devront être soumis avec la demande de remboursement.

COÛTS INADMISSIBLES

Le texte suivant a été ajouté aux fins de clarification :

- Frais d'administration de NGen.

APRÈS L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Original :

Les demandes de remboursement doivent être soumises à NGen tous les trois mois.

Révision :

Les demandes de remboursement doivent être soumises à NGen tous les trois mois. Les demandes de remboursement doivent être soumises dans les deux semaines suivant la fin du trimestre du projet, mais pas plus de 45 jours après la fin du trimestre du projet.